



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° DP 094 080 21 04248**  
Déposé le : **29/10/2021**  
Dépôt affiché le : **29/10/2021**  
Complété le : **10/12/2021**  
Demandeur : **Monsieur WOLF Daniel**  
Nature des travaux : **Aménagement de combles**  
Sur un terrain sis à : **77 rue de Fontenay à Vincennes (94300)**  
Référence(s) cadastrale(s) : **B 50**

### ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° **A 22 - 68**

#### Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 29/10/2021 par Monsieur WOLF Daniel,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour l'aménagement des combles et la création de deux vélux;
- sur un terrain situé 77 rue de Fontenay à Vincennes (94300)
- pour une surface de plancher créée de 10 m<sup>2</sup> d'habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% applicable sur le territoire communal,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 20 décembre 2021,

### ARRÊTE

#### ARTICLE I

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.